Commune de ROCHEFORT-SAMSON

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi 6 septembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Rochefort-Samson, sur convocation de Madame Danielle CLEMENT, maire, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

14 membres présents : BARRET Chantal, BARRET Elodie, BENOKBA Gilles, CASCALES Martine, CHALOIN Christophe, CLEMENT Danielle, COMBET Chantal, DIAKITE Florane, DIPALO Anthony, DURAND Yannick, FONTANEZ Cyrille, MOTTET Céline, ORARD Claude, ROBIN Anick.

1 membre représenté : FRANDON MOTTET Guillaume (pouvoir à Anthony DIPALO)

Anthony DIPALO est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 27 août est approuvé par 12 voix pour et 3 abstentions : Christophe CHALOIN, Claude ORARD et Chantal COMBET.

N° 2021-09-01 / Objet: RENOVATION DU TABLEAU DE SAINT BLAISE: DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'église de ROCHEFORT-SAMSON contient un grand tableau de Saint Blaise, patron des laboureurs, qui s'est dégradé au cours du temps. Ce tableau est en mauvais état, mais réparable. Il fait partie du patrimoine et de l'histoire de la commune. C'est pourquoi l'association « Rochefort Patrimoine » a sollicité la commune pour sa rénovation. Le restaurateur de tableaux et de peintures murales Laurent GEREST à CREST propose de restaurer le tableau de Saint Blaise pour un montant de 6 710 € HT (8 052 € TTC).

Madame le Maire précise qu'une subvention est susceptible d'être allouée par le Département à hauteur de 30 % et que l'association Rochefort Patrimoine participera également financièrement à la restauration du tableau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de rénovation du tableau de Saint Blaise présent dans l'église de ROCHEFORT-SAMSON,
- arrête le montant de l'opération à 6 710 € HT,
- **sollicite** l'aide du Département à hauteur de 30 % du montant total soit 2013 € à la réalisation de ce projet,
- dit que les crédits sont prévus en section d'investissement du budget communal 2021,
- **précise** que l'association Rochefort Patrimoine participera financièrement à la dépense restant à la charge de la commune,
- **donne pouvoir** à madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

N° 2021-09-02 / Objet : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE VALENCE ROMANS AGGLO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-5, L.5216-1 et suivants,

Vu la délibération 2021-083 du Conseil communautaire du 30 juin 2021,

Madame le Maire expose :

Par délibération du 30 juin 2021, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

En effet, suite à l'adoption du projet de territoire qui définit les ambitions pour le territoire à 10 ans, il convient de faire évoluer certaines compétences afin de mettre en œuvre les actions définies par celui-

Ces modifications portent également sur la mise à jour des statuts pour tenir compte de récentes évolutions législatives relatives à la définition des compétences obligatoires et optionnelles et à la vie institutionnelle.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour et 2 abstentions (Martine CASCALES et Anick ROBIN) :

- **d'approuver** la modification du titre 2 « Compétences » et du titre 3 « Fonctionnement » des statuts de Valence Romans Agglo tels qu'annexés à la présente délibération.

N° 2021-09-03 / Objet : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE VALENCE ROMANS AGGLO

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Aussi, vous est présenté en annexe le rapport annuel 2020 de Valence-Romans Agglo.

<u>En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal, à</u> l'unanimité, décide :

- de prendre acte du rapport de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2020.

N° 2021-09-04 / Objet : SDED : RACCORDEMENT AU POURCENTAGE DE M. REYNAUD (EARL LES THERMES DE SAMSON)

Madame le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune de ROCHEFORT-SAMSON, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : **Electrification**

Raccordement au réseau BT pour alimenter les bâtiments agricoles de M. REYNAUD (EARL des Thermes de Samson) situés impasse des thermes, à partir du poste

Dépense prévisionnelle HT 91 190.34 €

Dont frais de gestion : 4 342.40 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED 72 952.27 €

Participation communale 18 238.07 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS,
- approuve le plan de financement ci-dessus détaillé,
- précise qu'en cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus,
- précise qu'une convention en date du 24/12/2020 a été signée avec l'EARL DES THERMES DE SAMSON, représentée par Monsieur REYNAUD, indiquant que ce dernier s'engage à rembourser à la commune de ROCHEFORT-SAMSON la somme correspondante au forfait communal définitif dès l'émission par la commune du titre de recette,
- décide de financer la part communale comme indiqué ci-dessus,
- s'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par au receveur du SDED
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

N° 2021-09-05 / Objet : SDED : RACCORDEMENT COLLECTIF EXTERIEUR POUR ALIMENTER LE LOTISSEMENT LES FONTAINES (M. SIMON Roger)

Madame le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune de ROCHEFORT-SAMSON, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : **Electrification**

Raccordement collectif extérieur pour alimenter le lotissement Les Fontaines situé rue des Fontaines, à la demande de M. Roger SIMON, à partir du poste ROCHEFORT VILLAGE

<u>Dépense prévisionnelle HT</u> 51 212.15 €

Dont frais de gestion : 2 438.67 € Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED 30 212.15 €

Participation communale 21 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS,
- approuve le plan de financement ci-dessus détaillé,
- précise qu'en cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus,
- décide de financer la part communale sur ses fonds propres. Pour rappel, la commune a délibéré le 5 novembre 2020 en modifiant le taux de la taxe d'aménagement à 10 % sur le secteur du futur lotissement « Les Fontaines » pour prendre en compte la réalisation de travaux substantiels d'extension / renforcement du réseau électrique nécessaire aux constructions à édifier,
- décide de financer la part communale comme indiqué ci-dessus,
- s'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par au receveur du SDED
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

N° 2021-09-06 / Objet : SUSPENSION D'UN LOYER DU RESTAURANT LE SAMSONNET

Madame le Maire rappelle que le loyer du restaurant Le Samsonnet et du logement se compose comme suit suite à la dernière augmentation appliquée en septembre 2021 :

- Loyer du commerce : 511,03 € HT, soit 613,23 € TTC

Licence : 60 € TTCCharges : 40 € TTC

- Loyer du logement : 344,27 €

Compte tenu de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et aux incidences socio-économiques de la pandémie, mais également à l'augmentation des loyers selon les termes des contrats de location, la commune propose de suspendre le loyer commercial afin d'absorber la hausse des loyers et de soutenir le restaurant Le Samsonnet géré par monsieur FOURAISON pour une durée de 1 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 voix contre (Elodie BARRET) et 2 abstentions (Florane DIAKITE et Céline MOTTET) :

- -approuve la suspension du loyer du commerce du mois d'octobre 2021 pour un montant total de 713,23 € TTC (613,23 + 60 + 40)
- autorise madame le Maire à signer tout document y afférent.